



**AVIS PUBLIC
TENUE DE REGISTRE SUR LE**

**RÈGLEMENT 2025-13
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000\$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX
RELATIFS AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

1. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lors de sa séance extraordinaire du 17 décembre 2025, a adopté le règlement suivant :
 - *Règlement 2025-13 autorisant un emprunt de 2 000 000\$ afin de financer les travaux relatifs aux bâtiments municipaux*
2. Ce Règlement a pour objet d'autoriser un emprunt pour un terme de 20 ans et sera mis à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peuvent demander que le Règlement 2025-13 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

4. Le registre sera accessible aux lieu, dates et heures ci-après :

**Lieu : Bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
201, avenue Laurier Est, bureau Accès Montréal – Salle Le Plateau**

Dates : du lundi 19 janvier au vendredi 23 janvier 2025 inclusivement

Heure : 9h à 19 heures

5. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 2025-13 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **6532**.

Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 2025-13 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront publiés à 11 heures le lundi 26 janvier 2026 sur le site internet de l'arrondissement, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.
7. Ce Règlement peut être consulté au bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h, à compter de la parution de cet avis.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

8. Toute personne qui, le **17 décembre 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui, le **17 décembre 2025**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, le **17 décembre 2025**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **17 décembre 2025** *et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.*

Fait à Montréal le 22 décembre 2025,

La secrétaire d'arrondissement
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**AVIS PUBLIC
TENUE DE REGISTRE SUR LE**

**RÈGLEMENT 2025-13
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000\$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX
RELATIFS AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), **l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2025-13 autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer les travaux relatifs aux bâtiments municipaux** a été publié le 22 décembre 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 22 décembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko